

L'architecte des Bâtiments de France

à

Unité départementale de
l'Architecture et du Patrimoine de
Savoie et de Haute-Savoie
Site d'Annecy

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Affaire suivie par :
Denis MATHEVON

courriel : udap.annecy@culture.gouv.fr
Tél. (33) [0]4 56 20 90 00

Annecy, le 24 juin 2026

Objet : Rumilly – enquête publique sur le projet de création du SPR
Réf : DM/HB /2026.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je fais suite à notre réunion d'hier concernant le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique sur le projet de création du site patrimonial remarquable de Rumilly pour laquelle vous avez été nommé.

Comme convenu, je vous fais part d'un mémoire en réponse aux principales observations émises par le public lors de cette enquête publique à savoir l'extension du périmètre du SPR pour intégrer la maison Jacquier et son parc.

Il ne semble pas souhaitable d'accéder à la demande des contributeurs pour plusieurs raisons. Premièrement cette maison est isolée de l'ensemble urbain ancien par une urbanisation du XXe siècle et par des aménagements routiers peu qualifiants. L'extension du périmètre ne répondrait ainsi plus aux recommandations du ministère quant à la lisibilité du site protégé. Enfin, il a été noté que la commune de Rumilly a fléchi ce secteur pour un potentiel aménagement. Dès lors, il semble qu'il soit préférable que cette maison et son parc soient repérés par le document d'urbanisme au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, nous venons d'avoir confirmation de la commune que les affichages réglementaires et les publications avaient bien été réalisés.

Restant à votre disposition pour tout échange sur ce dossier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

L'Architecte des Bâtiments de
France,


Hélène BLIN

Copie Mairie de Rumilly, DRAC ARA